

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 3 janvier 2019 relatif à la composition du comité technique spécial de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

NOR : JUSF1900964A

La Directrice Générale de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 instituant un comité technique spécial à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique spécial de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : DECOURCELLES Michel
 DJABOUR Dalila
 BAHREL Dominique
 THIBAUD Virginie

- Suppléants : TERRIER Vincent
 BOUKAR Muktaria
 MAZILIER-CRUDO Marielle
 GHESQUIERE Sébastien

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires : JOSEPH Evelyne
 BENARAB Lila

- Suppléants : GUZNICZAK Bernard
 LALOUX Laurent

Article 2

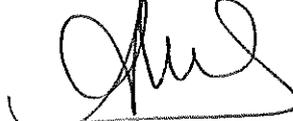
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice Générale de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roubaix le 3 janvier 2019

La Directrice Générale



Anne DEVREESE